



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

En cas de nécessité, il peut être modifié par le bureau. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de H'Otantik Gym seuls les statuts font foi.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association H'Otantik Gym ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et ce, quelles que soient les salles où sont dispensés les cours.

L'Association H'Otantik Gym est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFGYM) et à ce titre, respecte et applique leurs règlements. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance de présent règlement qui précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Article 1 – Composition

Le bureau de l'association H'Otantik Gym se compose de :

Une Présidente (Mme Elodie MORMIN) , une Secrétaire, un Trésorier et une Vice-Trésorière.

Le bureau est renouvelable tous les quatre ans (cycle olympique) au cours de l'Assemblée Générale.

Article 2 – Adhésion

Tout nouvel adhérent à l'association H'Otantik Gym devra se conformer aux conditions et procédure d'admission suivantes :

- ❖ Avoir rempli le formulaire d'**inscription** en ligne ;
- ❖ Avoir rempli le formulaire de **paiement** en ligne ;
- ❖ Procéder au paiement de la cotisation à la section sportive ;
- ❖ Transmission des documents requis en ligne (photo, certificat médical, assurance scolaire et les autorisations diverses en ligne) ;
- ❖ L'acceptation et le respect du présent règlement ;
- ❖ L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

H Gym

Article 3 – La Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est ratifiée annuellement par l'Assemblée Générale. Les membres adhérents doivent s'acquitter de la totalité de la cotisation, **quatre mois au plus tard** suivant leur inscription.

La cotisation comprend :

- ✓ L'adhésion à l'association sportive ;
- ✓ La licence fédérale – valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante
- ✓ L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions.

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance donnée, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste.

Article 4 – Exclusion

Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non- respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué à l'amiable par e-mail et sms, puis si nécessaire par lettre commandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 – Discipline

Il est interdit de fumer ni d'introduire ou consommer de boissons alcoolisées dans les locaux de l'association ou dans les locaux mis à la disposition de l'association.

De même, les gymnastes ainsi que leurs parents sont tenus de garder les lieux de pratique propres et accueillants, en prenant soin notamment de ne souiller ni dégrader le sol, les équipements, vestiaires et toilettes.

L'accès à la salle de gymnastique est réservé exclusivement aux adhérents et aux personnels encadrants.

Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors des heures de cours, sauf autorisation de l'encadrant.

Il est rappelé que pour la bonne condition d'entraînement et de sécurité, **l'échauffement est obligatoire**. Qui a lieu pendant les 15 premières minutes en début du cours.

HGym

Article 6 - Compétition

Les gymnastes passeront des tests de sélections chaque année et /ou plusieurs fois pendant l'année pour participer à la compétition.

Être inscrites en section performance ne garantis pas une participation actée en compétition. Les gymnastes doivent avoir validées tous les éléments et tous les agrès (cf. feuille de validation des acquis).

Les parents ne seront pas autorisés à contester cette décision, car l'objectif de l'entraîneur est d'adapter les gymnastes à leur environnement en fonction de leurs compétences afin de ne pas créer par la suite des traumatismes physiques et psychologiques.

Toutefois, il est recommandé en cas d'incompréhension de demander un rendez-vous avec l'entraîneur pour en parler. L'entraîneur se réserve le droit d'être accompagné d'un ou deux membres du bureau.

Tout membre ayant confirmé son inscription à une compétition et qui ne sera pas présent (sauf certificat médical), sera tenu de rembourser au club les engagements payés pour lui.

Article 7 - Accueil des enfants

L'accès à la salle est autorisé qu'avec la présence d'un entraîneur du club, un membre du bureau ou un parent (bénévole idéalement).

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque ces personnes représentantes de l'association sont présentes.

A la fin du cours, les parents doivent impérativement récupérer les enfants à l'heure de fin de cours devant la salle.

L'association étant responsable des enfants en cas de retard des parents, l'entraîneur est autorisé à contacter la police ou encore partir avec l'enfant si impératif personnel. Le parent s'organisera avec l'entraîneur pour récupérer l'enfant.

Avant toute décision l'entraîneur doit contacter dans l'ordre suivant :

- Les parents
- La Présidente de l'association

Nous faisons donc appel à la rigueur des parents sur les horaires.

Article 8 – Alimentation

Il est obligatoire avant chaque entraînement que tous adhérents prennent un petit-déjeuner équilibré.

En cas de manquement de cette obligation, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours par l'entraîneur. (Au niveau performance il est impératif d'avoir une bonne hygiène alimentaire).

MYO MITATO HGYM

Tous adhérents au club doivent se conformer aux tenues suivantes :

- Le T-shirt du club est obligatoire (Il vous sera demandé par l'entraîneur lors des préparations aux différentes manifestations.) ;
- Justaucorps avec ou sans short ;
- Gourde du club durant les entraînements (obligatoire) ;
- Les cheveux doivent être attachés à chaque cours ;
- Lunettes doivent avoir une attache (fil, élastique ou autre) ;
- Le port de bijou, boucles d'oreilles, montres, perles est strictement interdit.

Le club dégage toute responsabilité en cas de pertes, vols ou oublis sur les lieux d'activité.

Article 10 – Accident

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaire pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le président ou membre du bureau. Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés par l'entraîneur.

L'entraîneur doit remplir l'imprimé de déclaration d'accident en ligne sur le site de la FFGYM à l'aide du numéro de licence de l'adhérent.

Article 11 – Modification du Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition du Bureau, à la demande de l'Assemblée Générale ou des deux tiers des membres.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel sous un délai de 15 jour suivant, la date de la modification. Toute entorse au règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive par le Bureau, après convocation du membre concerné.

Fait à La Trinité, le 22 mai 2025

Signature Club

Signature parents / adhérent
(précédée de la mention "Lu et approuvé")

H'OTANTIK GYM
hotantikgym@gmail.com
ident/RNA : VV9M2005192